



PREAVIS de la Municipalité d'Agiez pour l'augmentation des tarifs de l'eau potable

Au Conseil Général d'Agiez

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

La source du Vanté est exploitée depuis des décennies par les Communes de Bofflens et Agiez. Un puits de captage a été réalisé puis une station d'ultrafiltration a été construite afin d'avoir une eau de super qualité en tout temps. La météo de ces dernières années est très fluctuante et nous avons pu constater que notre ressource est restée propre malgré les différents orages. Nous avons restreint la consommation l'été passé au vu de la sécheresse importante, mais ceci a été le cas dans beaucoup de commune. Notre ressource a néanmoins toujours fourni l'eau dont on a eu besoin.

Le présent préavis a pour but de définir les nouveaux tarifs de facturations de l'eau, ensuite de cette nouvelle construction.

2. Fonctionnement de la station UF & du réseau communal 2022 & 2023

Les frais de fonctionnement de la station de filtration ont été les suivants:

	<u>Comptes 2022</u>		<u>Comptes 2023</u>	
Romande Energie – Electricité	CHF	8 599.35	CHF	8 870.25
Analyses, travaux de suivi et ajustement	CHF	800.20	CHF	5 852.40
Membratec – contrôle annuel	CHF	3 965.50	CHF	3 795.35
Salaire des fontainiers	CHF	6 377.40	CHF	3 482.65
Swisscom	CHF	1 440.00	CHF	1 440.00
Zone Zu (Leaux)	CHF	28 428.00	CHF	39 527.20
Frais de fonctionnement du Vanté	CHF	49 610.45	CHF	62 967.85

Le 60 % de ces frais sont à la charge de la commune d'Agiez selon la convention de l'Entente.

Part d'Agiez de 60 %	CHF	29 766.27	CHF	37 780.71
-----------------------------	------------	------------------	------------	------------------

A ces frais doivent s'ajouter les frais de notre réseau, soit le pompage sur Orbe, les changements de compteurs, entretien des infrastructures communales, etc.

Fonctionnement	CHF	5 744.40	CHF	7 294.20
Total du fonctionnement de notre réseau	CHF	35 510.67	CHF	45 074.91



PREAVIS de la Municipalité d'Agiez pour l'augmentation des tarifs de l'eau potable

3. Autofinancement du chapitre de l'eau

Les principes juridiques fondamentaux de l'autofinancement sont les suivants :

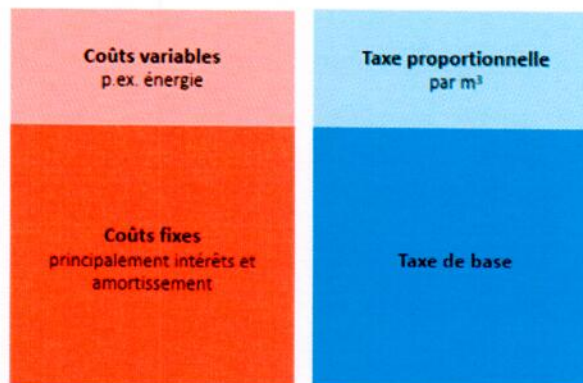
- Le produit total des taxes ne doit pas dépasser le montant total des coûts de l'unité administrative concernée
- Les taxes estimées sont destinées à couvrir les coûts totaux d'une période comptable définie
- La constitution du fonds de réserve et la rémunération des capitaux propres doivent être adéquats.

Une certaine liberté nous a été laissée depuis l'entrée en vigueur de ces dispositions. Ce qui nous a permis de garder nos tarifs relativement bas (Consommation, taxe de base et location de compteur). Toutefois, avec le changement de plan comptable, cette liberté va disparaître et nos comptes devront être autofinancés.

D'autre part, nous avons pu garder les tarifs aussi bas, car les grosses installations (Réservoir, station de pompage des Nilonnes) sont amorties depuis bien longtemps. Aucun gros investissement n'a été effectué ces dernières années.

La SVGW (anc. SSIGE – Association pour l'eau, le gaz et la chaleur) fait les recommandations suivantes :

Les seuls frais variables aujourd'hui sont les coûts d'électricité. Seuls ceux-ci varient en fonction de la production. Tous les autres frais sont fixes quelque soit le nombre de m3 pompé et filtré.



Eléments tarifaires	Couverture des coûts
Taxe de consommation	minimum 20 %, maximum 50 % des charges
Majoration pour consommation de pointe	surcoûts pour la mise à disposition de la capacité de pointe
Taxe de base avec raccordement d'immeuble	minimum 50 %, maximum 80 % des charges
Taxe de base sans raccordement d'immeuble (seulement défense incendie)	surcoûts pour la défense incendie
Taxes uniques (taxe de raccordement, contribution d'équipement, taxe de lutte contre l'incendie)	surcoûts pour la mise à disposition des capacités de réseau et pour le raccordement au réseau
Recettes supplémentaires	fontaines, prestations exogènes



PREAVIS de la Municipalité d'Agiez pour l'augmentation des tarifs de l'eau potable

4. Tarifs actuels et produits annuels

Les tarifs actuels sont les suivants :

Location du compteur (quel que soit le diamètre)	CHF	21.00
Abonnement 1 ^{er} appartement	CHF	34.00
Abonnement 2 ^e appartement et suivants	CHF	17.00
Prix du m ³ d'eau	CHF	1.00
Forfait eau par hectare	CHF	1.70
Taxe unique de raccordement	8 o/oo de la valeur ECA	

Les produits sont les suivants	Comptes 2022		Comptes 2023	
Locations de compteurs	CHF	2 804.00	CHF	2 783.00
Abonnement réseau	CHF	4 551.00	CHF	4 551.00
Vente de l'eau	CHF	<u>32 815.90</u>	CHF	<u>29 831.90</u>
Totaux	CHF	40 170.90	CHF	37 165.90

5. Répartitions des comptes 2023

Comptes effectifs	Produits	Charges	Taux de financement
Coûts Fixe : Couvert par les taxes (50 à 80%) le solde par le prix de l'eau		37'807.46	19.40%
Taxes de locations des compteurs	2'783.00		
Taxes d'abonnement	4'551.00		
Coûts variables : Couvert par la vente de l'eau (20 à 50 %)		7'267.45	24.40%
Vente de l'eau	29'831.90		
Manco	7'909.01		
Totaux	45'074.91	45'074.91	

6. Tarifs maximum possibles selon l'annexe de notre règlement

- Art. 5 : Le taux de la taxe de consommation s'élève au maximum à CHF 3.00 / m³
- Art. 6 : Taxe d'abonnement annuelle (par appartement), le 1^{er} appartement peut être facturé CHF 80.00 maximum et les suivants CHF 20.00 maximum
- Art. 7 : les prix de locations des compteurs varient selon le diamètre :
- a. CHF 30.00 pour un compteur de diamètre nominal (DN) 20 mm ou de ¾ pouce ;
 - b. CHF 35.00 pour un compteur de DN 25 mm ou de 1 pouce ;
 - c. CHF 40.00 pour un compteur de DN 32 mm ou de 1¼ pouce ;
 - d. CHF 45.00 pour un compteur de DN 40 mm ou de 1½ pouce ;
 - e. CHF 45.00 pour un compteur supérieur à DN 40 mm ou à 1½ pouce.



PREAVIS de la Municipalité d'Agiez pour l'augmentation des tarifs de l'eau potable

7. Nouvelle tarification proposée dès le 1^{er} juillet 2025

Afin que la Municipalité puisse présenter des comptes à l'équilibre et en conformité avec les recommandations de la SVGW, les tarifs suivants sont proposés.

Le prix du m3 d'eau ne change pas et reste à CHF 1.00 / m3.

Les taxes de location de compteur sont adaptées selon le nouveau règlement, soit :

- CHF 25.00 pour un compteur de diamètre nominal (DN) 20 mm ou de ¾ pouce ;
- CHF 30.00 pour un compteur de DN 25 mm ou de 1 pouce ;
- CHF 35.00 pour un compteur de DN 32 mm ou de 1¼ pouce ;
- CHF 40.00 pour un compteur de DN 40 mm ou de 1½ pouce ;
- CHF 40.00 pour un compteur supérieur à DN 40 mm ou à 1½ pouce.

Les taxes d'abonnements annuelles sont augmentées à CHF 80.00 pour les 1^{er} appartements et CHF 20.00 pour les 2^e appartements et suivants.

8. Répartitions des comptes 2023 selon les tarifs proposés

Comptes 2023 selon tarif proposé	Produits	Charges	Taux de financement
Coûts Fixe : Couvert par les taxes (50 à 80%) le solde par le prix de l'eau		37'807.46	39.45%
Taxes de locations des compteurs	3'510.00		
Taxes d'abonnement	11'400.00		
Coûts variables : Couvert par la vente de l'eau (20 à 50 %)		7'267.46	24.40%
Vente de l'eau à CHF 1.00	29'831.90		
Manco	333.01		
Totaux	45'074.91	45'074.92	

Vous pouvez constater que nous ne sommes pas encore dans le tir quant au taux de financement. En effet, l'annexe actuelle de notre règlement ne permet pas à la Municipalité d'atteindre les taux recommandés.

Les tarifs seront révisés une nouvelle fois, si la révision de l'annexe du règlement est acceptée par le présent préavis, mais entreraient en vigueur au-delà de 2025.

Toutefois, et pour l'instant, tous les propriétaires sont impactés de manière égale avec la modification telle que proposée.



PREAVIS de la Municipalité d'Agiez pour l'augmentation des tarifs de l'eau potable

9. Conclusions

En conclusion de son préavis, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

- VU le préavis de la Municipalité relatif pour l'augmentation des tarifs de l'eau potable;
- OUI le rapport de la Commission des eaux
- OUI le rapport de la Commission des finances
- CONSIDERANT que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Le Conseil général d'Agiez décide lors de son conseil du 12 décembre 2024 :

- 1. d'autoriser la Municipalité à modifier les tarifs de l'eau potable comme proposé. Et ce dès le 1^{er} juillet 2025;**
- 2. d'autoriser la Municipalité à entreprendre une révision de l'annexe du règlement communal sur la distribution de l'eau.**

Agiez, le 30 septembre 2024 / ap

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

La Secrétaire :

Schwendimann Philippe

[Signature]